



# REGLEMENT DU JEU

## « EDUQUIZ »

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au Jeu « **EDUQUIZ** ».

La participation au présent jeu « **EDUQUIZ** », vaut acceptation, par tout participant, de la totalité des conditions ci-après exigées ; Le présent règlement est déposé pour consultation à l'Etude de ME PRINCE K. PARING ALOI.

### **Article 1 - L'ENTREPRISE ORGANISATRICE**

La société TOGO CELLULAIRE SA, société anonyme au capital d'Un Milliard Cinq Cent Millions (1.500.000.000) Francs CFA, dont le siège social est sis à Lomé, Place de la Réconciliation (Quartier Atchanté), BP 333 ; Tel (228) 22 53 44 01 ; représentée par Monsieur, Tarik BOUDIAF, agissant en qualité de Directeur Général par intérim, dûment habilité pour la conclusion et la signature des présentes , a prévu d'organiser une offre promotionnelle dénommée «EDUQUIZ à l'endroit de tous ses abonnés sur le territoire Togolais;

### **Article 2 : CONTEXTE DE L'OFFRE :**

Dans l'optique de s'adapter au marché fortement concurrentiel et d'augmenter le revenu des services à valeurs ajoutées, TOGO CELLULAIRE SA et ses partenaires lancent le service « EDUQUIZ qui est fondé sur le mécanisme de questions-réponses.

### **Article 3 : DATE**

Le jeu se déroulera à partir du 10 février 2025 au 10 février 2026 pour une durée de 1 an sur l'ensemble du territoire national.

### **Article 4 : CIBLES**

4.1 : Sont susceptibles de participer au présent jeu, dans tout le pays et conformément aux termes et conditions prévus, le parc d'abonnés prépayés et hybrides.

La participation au EduQuiz est ouverte aux clients YAS TOGO qui remplissent les conditions cumulatives ci-après :

- Être une personne physique résidant sur le territoire Togolais pendant la Période du jeu
- Être abonné YAS TOGO
- Être âgé de dix-huit (18) ans révolus
- Avoir souscrit au jeu

4.2: Dans le cas d'un client profil Entreprise, le gagnant sera le détenteur de la carte SIM



4.3: sont exclus :

- Le personnel TOGOCOM SA (CDI, CDD) ainsi que les stagiaires, leurs parents directs (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs) ;
- Les personnes qui entretiennent une relation commerciale et/ou de distribution, et/ou de fourniture de prestation de service avec TOGOCOM SA ou qui dépendent d'eux ;
- Le personnel TOGOCOM SA et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).
- Le personnel de l'Huissier de justice en charge de la supervision de ce jeu et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).
- Ce jeu n'est pas valable pour les clients d'autres opérateurs.

4.4: Dans le cas où une des personnes visées à l'article précédent, participe au jeu et s'avère être gagnante, la récompense correspondante ne lui sera en aucun cas accordée, elle sera attribuée à la personne suivante dans le classement qui remplit les critères pour être gagnante du présent jeu.

### **Article 5 : PRINCIPE DU JEU**

A l'ouverture de la campagne, l'abonné reçoit un SMS d'invitation à participer au jeu EDUQUIZ. Il valide sa participation par l'un des canaux ci-dessous :

- Envoi par SMS le mot-clé « EDU » au numéro court 909
- Compose la syntaxe \*909\*57#

Dès inscription de l'abonné quelle que soit la période, il reçoit 10 questions gratuites/jour pendant deux jours. A partir du troisième jour, il sera facturé à 150F/jour pour 10 questions. Il bénéficie également des questions supplémentaires s'il finit de répondre à ses 10 questions/jour. A l'épuisement de ces 10 questions, il pourra acheter des packs de 05 questions supplémentaires à 50F, en envoyant la commande "SUP" par sms au 909 ou alors via le canal USSD.

Les abonnés inscrits recevront régulièrement des messages SMS d'animation du 909 afin de répondre à des questions dans le but de faire le maximum de point afin de multiplier ses chances de gagner

5.1: Tous les abonnés YAS TOGO, à l'exception de ceux expressément exclus à l'article 4.3 précédent sont éligibles aux gains du jeu ;

5.2: Le numéro court associé au service utilisé est le 909.

5.3: L'abonné reçoit un SMS d'invitation : « EduQuiz ! Gagne la belle voiture BAIC X3 ! Envoie EDU au 909 ou compose \*909\*57# pour participer ;

5.4: POUR S'ABONNER AU SERVICE

Dès réception de ce SMS d'invitation, l'abonné qui souhaite participer au jeu, peut envoyer par SMS « EDU » au 909 ou faire \*909\*57#. Il reçoit le message de bienvenue.

5.5: POUR SE DESABONNER AU SERVICE

L'abonné qui souhaite se désabonner du service, doit envoyer « STOP » par SMS au 909 ou composer \*909\*57#. Il reçoit le message de désabonnement.

5.6: POUR ANNULER LE RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE AU SERVICE



L'abonné qui souhaite annuler le renouvellement automatique au service, doit envoyer « ANNULER » par SMS au 909 ou composer \*909\*57#. Il reçoit le message de désabonnement.

#### 5.7: POUR SE REABONNER AU SERVICE

Pour se réabonner le client envoie « EDU » par SMS au 909 ou compose \*909\*57#

5.8: Un exemple du parcours d'un participant au jeu ;

\* SMS d'invitation de TOGO CELLULAIRE SA: EDUQUIZ ? Gagne une voiture BAIC X3 !

Envoie EDU au 909 pour participer ;

Réponse du participant : le participant envoie soit EDU ou n'importe quel SMS au numéro 909,

Pour te désabonner envoie STOP au 909 ou tape \*909\*57#

5.9 : Les points affectés pendant le jeu sont :

- Première participation : 20 points
- Renouvellement du jeu : 150 points
- Points pour une réponse correcte : 50 points
- Points pour une mauvaise réponse : 35 points

## Article 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET RECOMPENSES

### 6.1 Modalités de sélection

Les sélections se feront chaque fin de semaine (N + 1) selon les caractéristiques suivantes :

- 6.2
- Gain journalier : tirage au sort parmi tous les abonnés ayant acheté au moins un questionnaire
  - Gain hebdo : tirage au sort parmi les participants ayant cumulé au moins 2000 points
  - Gain mensuel : tirage au sort parmi les participants ayant cumulé au moins 3000 points
  - Super Lot : tirage au sort parmi les participants ayant cumulé au moins 5000 points

NB : Le même participant ne peut remporter deux fois un prix dans la même catégorie, c'est-à-dire deux (02) fois ; Il ne peut donc remporter qu'une seule (01) fois le même prix Journalier, hebdomadaire, ou super lot ;

Il en est de même de l'abonné qui utilise différents numéros pour la même identité pour participer au jeu. Il ne pourra gagner qu'une seule fois un lot avec un seul numéro ;

Les récompenses sont celles listées dans le tableau ci-dessous :

Soit au total 24,640,000 FCFA détaillé dans le tableau ci-dessous.

6.3: Dès la sélection, le gagnant est notifié par TOGO CELLULAIRE à cet effet avec le numéro du service client YAS TOGO (888) qui lui précise la date, le lieu et les conditions de retrait de son lot;



Ainsi donc, les gagnants désignés qui ne peuvent être joints parce que :  
-Ne décrochant pas leur téléphone ou inaccessibles seront contactés une fois par semaine pendant trois semaines.

### **Article 7 : PROCEDURE DE RETRAIT DES LOTS**

7.1: Pour prétendre au lot mis en jeu, le gagnant devra résider effectivement sur le territoire Togolais.

7.2: TOGO CELLULAIRE SA établit comme lieu de remise du lot la Direction Marketing de TOGO CELLULAIRE SA ou tout autre lieu qu'elle jugera approprié, à charge pour elle d'en informer les gagnants ;

7.3: Une fois que le gagnant est déterminé, il se présentera au lieu, date et heures indiqués muni des photocopies de sa pièce d'identité et sa carte SIM ;

7.4: Avant la remise de son lot, le gagnant signera un document d'acceptation fourni par TOGO CELLULAIRE SA, attestant qu'il a bien reçu son lot pour la semaine concernée. La signature de ce document vaut acceptation sans réserve par le gagnant des termes et conditions du présent règlement aussi bien que toutes les obligations résultant de l'acceptation du lot.

7.5: Après la remise du lot, le gagnant autorise TOGO CELLULAIRE SA à le photographier ou l'interviewer ;

7.6: Tout gagnant notifié, devra retirer son lot les jours et heures indiqués. Toutefois, le délai butoir accordé aux retardataires est de quatre (04) semaines, délai de rigueur à compter de la notification. Passé ce délai, il en perdra le bénéfice et le lot deviendra propriété des Organisateurs de ladite campagne.

7.7: Dans le cas où le gagnant est dans l'impossibilité d'effectuer le déplacement au lieu indiqué pour recevoir personnellement son lot, il donnera, après accord de TOGO CELLULAIRE SA, informé par tous moyens, une procuration écrite dûment signée par lui et les copies de sa pièce d'identité et sa carte SIM à son représentant. Ce dernier se présentera muni de ses pièces pour retirer le lot ;

### **Article 8 : MODIFICATION DES REGLEMENTS**

En cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté, Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de proroger, d'écourter, de modifier ces règles et règlements aussi bien que l'organisation et/ou la gestion de ce jeu, sans droit de compensation et sans obligation de préavis ; Dans ce cas de figure, TOGO CELLULAIRE SA en informera les autorités compétentes ainsi que ces abonnés par tout moyen ;

### **Article 9 : DROITS DU PROFIL PERSONNEL**

Les gagnants autorisent TOGO CELLULAIRE SA à utiliser et reproduire leurs noms et prénoms et d'autres informations éventuelles les concernant, ainsi que leur image, leur voix dans toute activité publique ou promotionnelle liée au jeu dans lequel ils ont été désignés comme gagnant sans contrepartie financière d'aucune sorte ou quelconque avantage à l'exception du lot qui leur aura été proposé et qu'ils auront librement reçu ;



### **Article 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ET PUBLICITE**

Les données personnelles des gagnants relatives à la voix, l'image, le nom ou l'adresse ou toutes informations les concernant seront incluses dans un système de classement et seront traitées dans le but purement marketing (commercialisation) et de promotion commerciale des services de communication numérique YAS TOGO.

Elle ne pourra les divulguer que si elle en est contrainte par la loi, la Justice ou les autorités gouvernementales du TOGO,

### **Article 11 : DISPONIBILITE ET ACCESSIBILITE DES INFORMATIONS**

Toutes les informations relatives au présent jeu promotionnel « EDUQUIZ » seront publiées sur la page Facebook, Instagram, Tik Tok YAS TOGO et ou sur le site internet YAS TOGO

Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT La participation à ce jeu promotionnel implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses dispositions.

### **Article 13 : RESPONSABILITE**

TOGO CELLULAIRE SA ne sera pas tenue responsable dans les cas suivants :

- Un événement empêche les utilisateurs YAS TOGO à participer au jeu,
- Suite à certaines restrictions techniques ou d'autres limitations spécifiques aux services GSM notamment dans les cas suivants :
  - Saturation du réseau ou de la mémoire du téléphone,
  - Mauvaise utilisation du service SMS,
  - Numéro composé différent de celui assigné pour la campagne,
  - Expiration du crédit de la carte SIM,
  - Dépassement de la limite de crédit pour la souscription. Cette liste n'est pas exhaustive.

### **Article 14 : RESOLUTION DES LITIGES ET ELECTION DE COMPETENCE**

Toute contestation liée à la campagne devra être faite par écrit, dans les 5 jours suivant la date de survenance de l'événement donnant lieu à contestation. Les litiges susceptibles d'opposer TOGO CELLULAIRE SA aux participants au présent jeu feront obligatoirement l'objet d'une tentative de règlement amiable pendant une période de 10 jours à compter de la saisine de TOGO CELLULAIRE SA, par courrier de contestation. En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce de Lomé ;

La loi applicable est la loi Togolaise à l'exclusion de toute autre législation.

### **Article 15 : DECLARATIONS**

Les conditions générales de ce jeu sont disponibles pour le public sur le site Web YAS TOGO <https://yas.tg/> ou en appelant le service client de TOGO CELLULAIRE SA au 888 ou dans une quelconque des agences du Groupe YAS TOGO.

Lomé le 10 /02/2025